

Chronique du Gouvernement

Encadrer les libertés religieuses pour mieux préserver la paix

Les grandes réformes suscitent souvent des interrogations, parfois des inquiétudes, voire des interprétations divergentes. C'est le propre de toute évolution juridique touchant à des domaines aussi sensibles que les libertés fondamentales. L'adoption de la loi n°020-2026/ALP du 20 juin 2026 relative aux libertés religieuses n'échappe pas à cette réalité. Pourtant, cette réforme s'inscrit moins dans une logique de restriction que dans une volonté de consolidation des droits, de modernisation du cadre juridique et de préservation de la cohésion nationale. Le Burkina Faso étant reconnu depuis des décennies comme une terre de dialogue et de coexistence pacifique entre les religions, chrétiens, musulmans et adeptes de la religion traditionnelle ont toujours su faire de leur diversité une richesse. Cette harmonie n'est pas le fruit du hasard. Elle repose sur des valeurs profondément ancrées dans notre société, notamment le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité et le sens du vivre-ensemble. Mais aucun acquis n'est définitivement garanti. Les profondes mutations que connaît notre pays sous le leadership du Président du Faso, chef de l'Etat, le camarade Ibrahim Traoré, imposent aujourd'hui de nouvelles responsabilités. L'évolution du paysage religieux, la multiplication des organisations confessionnelles, l'émergence de nouveaux modes de financement, les défis sécuritaires et les risques d'instrumentalisation du fait religieux rendent indispensable un cadre juridique plus précis et mieux adapté aux réalités actuelles.

C'est précisément à cette exigence que répond la nouvelle loi. Son principe directeur est clair et ne souffre d'aucune ambiguïté : l'Etat garantit le libre exercice des libertés religieuses dans le

respect de la Constitution, des lois et règlements. Cette disposition rappelle une évidence souvent oubliée, à savoir que dans un Etat de droit, toute liberté s'exerce dans le respect de la loi. La liberté religieuse ne fait pas exception. Elle est protégée, mais elle s'accompagne également de responsabilités. Cette réforme ne crée donc pas une nouvelle liberté ; elle organise son exercice. Elle ne remet pas en cause le droit de croire, de pratiquer sa religion ou de changer de conviction. Elle fixe les règles permettant à toutes les confessions d'exercer leurs activités dans un environnement transparent, équitable et conforme aux exigences de l'ordre public. C'est là toute la philosophie du texte qui est de protéger les libertés tout en garantissant la sécurité collective.

Pratiquer sa foi dans un climat de sérénité

L'une des forces de cette nouvelle loi réside dans la clarification des règles applicables aux organisations religieuses. La création et le fonctionnement des associations confessionnelles, l'ouverture des lieux de culte, l'organisation des activités religieuses, les modalités de financement ou encore les mécanismes de contrôle disposent désormais d'un socle juridique clairement défini. Cette clarification est de nature à renforcer la confiance, à prévenir les conflits et à favoriser une gouvernance plus responsable du secteur.

Il serait également réducteur de considérer cette loi sous le seul angle administratif. Son ambition est plus profonde. Elle traduit la volonté de préserver un patrimoine immatériel précieux : la paix religieuse. Dans le contexte actuel où le Burkina Faso poursuit son combat contre le terrorisme et œuvre à la consolidation

de son unité nationale, chaque facteur de cohésion devient un enjeu stratégique. Les communautés religieuses jouent, à cet égard, un rôle majeur. Elles accompagnent les populations, soutiennent les plus vulnérables, éduquent les jeunes, favorisent la médiation sociale et contribuent quotidiennement à la stabilité du pays.

En renforçant le cadre juridique qui encadre leurs activités, l'Etat ne remet pas en cause leur mission. Au contraire, il crée les conditions d'un partenariat plus solide, fondé sur la responsabilité, la transparence et le respect mutuel. Cette démarche participe également à la prévention des dérives susceptibles de compromettre la paix sociale, de porter atteinte aux droits des fidèles ou d'exposer certaines communautés à des influences contraires à l'intérêt national. Au fond, cette réforme rappelle une vérité simple : les libertés sont d'autant plus fortes qu'elles reposent sur des règles claires, connues et acceptées de tous. Une société démocratique ne protège pas les libertés en laissant s'installer le désordre ; elle les protège en leur offrant un cadre qui garantit à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs. La loi n°020-2026/ALP du 20 juin 2026 s'inscrit dans cette vision. Elle affirme que la liberté religieuse demeure pleinement garantie au Burkina Faso, tout en renforçant les mécanismes destinés à préserver la paix, la sécurité et la cohésion sociale. C'est le sens de cette réforme : faire en sorte que la diversité des croyances continue d'être un facteur d'unité plutôt que de division, afin que chaque Burkinabè puisse vivre et pratiquer sa foi dans un climat de sérénité, de responsabilité et de fraternité.

DCRP/MATM